

Réseaux sociaux | visuel temps de repos

Facebook/LinkedIn

👤 Congés pour événements familiaux dans les TPE 👤

Connaissez-vous vos droits en matière de congés pour événements familiaux ? Voici quelques exemples de congés auxquels vous avez droit :

Mariage/PACS : 4 jours

Mariage d'un enfant : 1 jour

Naissance/adoption d'un enfant : 3 jours

Décès d'un enfant : 8 jours

Décès du conjoint ou d'un proche : 3 jours

Handicap chez un enfant : 2 jours

Maternité : 16 semaines (26 à partir du 3e enfant)

Paternité : 25 jours (28 avec les 3 jours du congé de naissance)

📄 N'oubliez pas de vérifier vos droits spécifiques dans la convention collective.

Les élections professionnelles dans les TPE se tiendront du 25 novembre au 9 décembre 2024.

Salarié(e)s des TPE : votez pour défendre vos droits et améliorer vos conditions de travail ! 🗳️👊

#CFECCG #Syndicat #TPE #DroitsDesSalariés #DialogueSocial #MaForceDeDialogue